



11 août 2011

### PERMIS DE CLASSE 6 OU 7

#### Principales situations où les véhicules d'escorte sont requis

Le Règlement sur le permis spécial de circulation établit les limites de poids et de dimensions, les signaux d'avertissement, les règles et les conditions de circulation pour les véhicules hors normes sans chargement ou avec un chargement indivisible circulant sur les chemins publics. Dans le cas des transports extraordinaires (classes 6 et 7), le règlement prévoit une analyse spécifique de faisabilité par le ministère des Transports. Les résultats de cette analyse permettent au Ministère de déterminer des conditions additionnelles au permis dont certaines apparaissent à l'annexe 3 du règlement. Parmi ces conditions, on trouve l'obligation d'être escorté par un véhicule d'urgence identifié d'un corps policier (condition 1), l'obligation de circuler avec un véhicule d'escorte additionnel en avant muni d'une flèche (condition 8) et l'obligation de circuler avec un véhicule d'escorte additionnel en arrière muni d'une flèche de signalisation (condition 19). Le Ministère a défini certains critères qui lui permettent d'établir si une escorte policière ou si l'addition d'un véhicule d'escorte à l'avant ou à l'arrière s'avère nécessaire.

Ces critères sont exposés ci-après :

Une **escorte policière** est requise lorsque le véhicule ou l'ensemble de véhicules hors normes se retrouve dans l'une des situations suivantes :

Largeur :

- excède 5,55 mètres le jour ou 5 mètres la nuit sur l'ensemble du réseau;
- excède 6 mètres la nuit (minimum de **deux** véhicules d'escorte policière) sur l'ensemble du réseau.

Longueur :

- excède 49 mètres le jour et la nuit sur l'ensemble du réseau ou 40 mètres la nuit sur les routes autres que les autoroutes;
- est comprise entre 45 et 49 mètres le jour sur les routes dont la configuration est accidentée, ou tortueuse, ayant une seule voie dans le sens qu'emprunte le véhicule hors normes;
- excède 55 mètres le jour (minimum de deux véhicules d'escorte policière) sur l'ensemble du réseau;
- excède 40 mètres, combinée à un excédent arrière de plus de 6 mètres, le jour et la nuit sur les routes autres que les autoroutes.



11 août 2011

Hauteur :

- sa hauteur est supérieure à 5 mètres.

Autres circonstances :

- son poids nécessite une réduction importante de la vitesse sur certaines structures;
- il circule en convoi.

**Un véhicule d'escorte additionnel en avant muni d'une flèche** est requis lorsque le véhicule ou l'ensemble de véhicules hors normes se retrouve dans l'une des situations suivantes :

Largeur :

- excède 5 mètres sur l'ensemble du réseau, à l'exception des autoroutes à voies non séparées.

Longueur :

- excède 40 mètres sur l'ensemble du réseau, à l'exception des autoroutes à voies séparées;
- le chargement ou l'équipement excède 6 mètres à l'arrière sur l'ensemble du réseau, à l'exception des autoroutes.

Autre circonstance :

- il circule en convoi sur l'ensemble du réseau.

**Un véhicule d'escorte additionnel en arrière muni d'une flèche** est requis lorsque le véhicule ou l'ensemble de véhicules hors normes se retrouve dans l'une des situations suivantes :

Largeur :

- excède 5 mètres sur l'ensemble du réseau;

Longueur :

- excède 40 mètres sur l'ensemble du réseau;
- le chargement ou l'équipement excède 6 mètres à l'arrière sur l'ensemble du réseau.

Autres circonstances :

- son poids nécessite une réduction importante de la vitesse sur certaines structures;
- il circule en convoi sur l'ensemble du réseau.

# info camionnage

Bulletin d'information



11 août 2011

## NOTE

À la suite de l'analyse de faisabilité, le Ministère se réserve le droit d'exiger une ou plusieurs escortes policières ou privées dans des situations autres que celles mentionnées précédemment. Une justification de cette exigence est alors fournie au demandeur de permis. Exceptionnellement, ou dans des certaines circonstances bien particulières, il peut soustraire l'escorte policière ou privée normalement prévue.

*English version available upon request*